



Madame, Monsieur,

Les organisations humanitaires signataires souhaitent alerter le gouvernement français du durcissement continu des régimes de sanctions et des mesures antiterroristes qui affectent considérablement l'action humanitaire impartiale. Les organisations souhaitent saisir l'opportunité du vote par les membres du Conseil de Sécurité d'une nouvelle résolution sur la lutte contre le financement du terrorisme fin mars 2019, pour soulever l'urgence de la situation.

Les régimes de sanctions et les mesures antiterroristes, leur transposition dans les législations nationales ainsi que dans les conventions de financement de l'aide humanitaire, ont une incidence certaine et grave sur celle-ci, qui va jusqu'à la dénaturer ou la rendre impossible, car en contradiction flagrante avec les principes humanitaires (humanité, neutralité, indépendance et impartialité) de l'aide basée sur les besoins des populations.

Le contexte de la réglementation de la lutte contre le terrorisme, les exigences accrues en matière de "due diligence" et les régimes de sanctions complexes ont donné lieu à des pratiques d'autocensure, d'aversion pour le risque et de mises en conformité excessives de la part des organisations humanitaires et de celles qui leur fournissent des services, notamment financiers.

Ces différentes obligations se traduisent par des difficultés ou impossibilités de transferts bancaires vers des pays dits à risque, du fait des pratiques de "de-risking" des banques qui craignent de subir des pénalités en ne se mettant pas en conformité. L'extra-territorialité des législations nationales anti-terroristes, qui a notamment amené certaines organisations humanitaires à être lourdement sanctionnées pour des opérations perçues comme du "soutien au terrorisme", est un autre exemple des risques que ces législations font peser sur les organisations humanitaires.

Les organisations humanitaires sont très régulièrement amenées répondre aux besoins des populations dans des zones contrôlées par des groupes désignés comme terroristes, et doivent se conformer à ces législations tout en respectant le droit international humanitaire. Face aux risques majeurs d'ordre juridique, financier et réputationnel, les organisations humanitaires peuvent être amenées à ne pas conduire d'opérations considérées comme particulièrement exposées. Ces risques sont particulièrement accrus pour les organisations nationales et locales.

Dans ces conditions difficiles, l'action humanitaire impartiale, vitale pour des millions de personnes à travers le monde, est sacrifiée au nom de ce qui est présenté comme la lutte contre le terrorisme.

Ces mesures entraînent de nombreuses conséquences:

Sur les principes humanitaires:

- Les organisations humanitaires sont contraintes de choisir entre décider de ne pas intervenir dans les zones ciblées par ces régimes et mesures, ou de le faire en suivant des objectifs politiques, en violation des principes humanitaires;

De nature financière :

- La mise en conformité nécessite des ressources et des coûts supplémentaires, détournés vers des dispositifs d'ordre administratif ou du support juridique, qui peuvent retarder et complexifier l'action humanitaire. La lourdeur et le coût de ces dispositifs sont particulièrement préjudiciables pour l'action d'organisations, internationales ou nationales, avec des capacités institutionnelles et financières restreintes;

Sur la sécurité et les opérations :

- Les obligations de "screening" et "vetting" introduisent un biais négatif dans les relations des organisations avec leur personnel, leurs partenaires et leurs fournisseurs;
- Les restrictions imposées en termes de contact avec certains groupes ou autorités locales, ou d'accès à certaines zones et populations, portent atteinte à la neutralité et à l'impartialité de l'action humanitaire. Cela entraîne des risques sécuritaires pour le personnel humanitaire et réduit l'acceptabilité et l'accès des populations à l'aide, qui peut être perçue comme partielle ou non-neutre ;
- Certaines législations nationales vont jusqu'à considérer les actions humanitaires, pourtant conformes au Droit International Humanitaire (DIH), comme une forme de soutien illicite aux activités terroristes, entraînant un risque de poursuites judiciaires. Elles remettent également en cause le respect des libertés individuelles et peuvent contredire les législations protectrices de la vie privée ou des données personnelles;
- La quasi impossibilité de procéder aux transactions financières par le système bancaire dans certaines zones peut entraîner l'arrêt des opérations et, par conséquent, l'abandon des populations. Le recours à des circuits parallèles ou informels ("hawala", transactions en liquide) est indispensable aux ONG pour mener leurs opérations. Des restrictions supplémentaires sur le recours à ces réseaux financiers informels peut empêcher les ONG d'intervenir dans certaines zones, occasionner des coûts supplémentaires, des retards dans l'acheminement de l'aide et/ou des risques accrus de détournement ainsi que pour la sécurité du personnel humanitaire et des partenaires.

## **Les organisations signataires appellent le gouvernement français à agir en urgence pour:**

**Le respect des normes et des principes, et notamment à:**

- Prendre des mesures concrètes pour pallier les effets négatifs des mesures de lutte contre le financement du terrorisme sur l'aide humanitaire fondée sur les principes, en vertu du Droit International, et en particulier du Droit International Humanitaire (DIH);
- S'assurer que les mesures prises dans la cadre de la lutte contre le financement du terrorisme respectent les normes relatives à la protection des données et de la vie privée;
- Garantir le respect inconditionnel des principes humanitaires et s'abstenir d'imposer la vérification de l'identité des populations bénéficiaires, **qui constitue une ligne rouge absolue de l'action humanitaire;**

**Le renforcement du dialogue avec la société civile, et notamment à :**

- S'assurer que les organisations humanitaires soient incluses dans les discussions sur l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de lutte contre le terrorisme et des régimes de sanctions;

- Instaurer un dialogue régulier entre organisations humanitaires, banques, autorités financières et les acteurs gouvernementaux, afin de limiter les effets du “de-risking”;

**La systématisation des exemptions humanitaires, et notamment à:**

- Inclure, de façon systématique, des exemptions humanitaires générales, qui ne doivent pas s'apparenter à des dérogations ni se limiter à des activités ou à des organisations spécifiques;

**La protection de l'action humanitaire, et notamment à:**

- Protéger l'action humanitaire contre toute forme de harcèlement, sanctions, pénalités et criminalisation induites par les mesures de lutte contre le terrorisme;

**La préservation des outils de financement, et notamment à:**

- Garantir que les mesures réglementaires relatives au financement du terrorisme respectent les principes de légalité, proportionnalité, nécessité et non-discrimination et fassent l'objet de mécanismes de contrôle et de redevabilité adaptés;
- Mettre en œuvre les recommandations du GAFI en faveur d'une approche fondée sur le risque pour l'accès financier des organisations à but non lucratif (OBNL), sur la base de preuves empiriques;
- Veiller à ce que les institutions financières n'adoptent pas des approches limitant indûment la capacité des OBNL à accéder aux services financiers;
- Mettre en œuvre des politiques qui incitent les institutions financières à gérer les risques plutôt qu'à les éviter, pour limiter l'impact du “de-risking”;
- S'assurer que l'évaluation des risques associés aux mécanismes de transferts financiers informels, y compris le “hawala”, soit menée en étroite collaboration avec les organisations humanitaires.

**Les signataires appellent le gouvernement français à respecter et promouvoir ces recommandations lors de l'élaboration de la proposition de Résolution sur la lutte contre le financement du terrorisme, prévue au vote des Membres du Conseil de Sécurité fin mars 2019.**

Nos organisations restent à votre disposition pour poursuivre le dialogue avec vous sur ces questions.

Respectueuses salutations,

**Action Contre la Faim**

**Chaîne de l'Espoir**

**Coordination Humanitaire Développement**

**Coordination Sud**

**Humanité et Inclusion**

**IECD**

**Medair**

**Médecins du Monde**

**Oxfam France**

**Première Urgence Internationale**

**Secours Catholique - Caritas France**

**Secours Islamique**

**Solidarités International**

**Triangle Génération Humanitaire**